

Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité

Dijon Métropole

Version du 29/08/2024

I. Table des matières

Table des matières

I.	Table des matières.....	2
II.	Préambule	4
A.	Histoire et sens du Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité.....	4
B.	Ambition Commune	5
III.	Engagements des partenaires	6
A.	Objet du Contrat.....	6
B.	Durée du Contrat.....	6
C.	Partenaires.....	7
1.	Premiers Partenaires	7
2.	Entrée au Contrat	7
3.	Sortie libre du Contrat	8
4.	Intuitu personae	8
5.	Intégration des Nouveaux Partenaires	9
D.	Modalités de coopération	10
1.	Comité de Pilotage Annuel.....	10
2.	Rôle du Comité de Pilotage Annuel.....	10
3.	Comité de Pilotage Extraordinaire et rôle	11
4.	Groupes de Travail.....	11
5.	Suivi des Actions et des Contributions	11
6.	Challenger le Monitoring de la Transition et du Contrat	12
7.	Coopération territoriale	12
E.	Gestion du Contrat	13
1.	Budget et financement.....	13
2.	Avenants au Contrat.....	13
3.	Confidentialité	13
4.	Manquement aux obligations – exclusion du Contrat	14
F.	Trajectoire Climat et Biodiversité	15
1.	Cadre de Collecte des Actions	15
2.	Catégorisation des Actions	15
3.	Actions des Partenaires et de Dijon Métropole	16
4.	Freins - Besoins.....	16
5.	Sujets de coopération.....	17

6.	Contexte méthodologique.....	18
7.	Trajectoire Climat et Biodiversité	19
G.	Annexes au Contrat	39
1.	Cadre de Collecte des Actions	39
2.	Actions des Partenaires	39
3.	Contribution Climat et Biodiversité Préliminaire et Contribution Financière Préliminaire ..	39
4.	Directive « CSRD »	40

II. Préambule

A. Histoire et sens du Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité

Dijon métropole compte parmi les collectivités fortement impliquées aux côtés de l'Union Européenne dans la recherche et l'expérimentation de réponses concrètes et locales aux enjeux liés au changement climatique et à l'effondrement de la biodiversité.

C'est dans ce cadre, et dans le prolongement du projet Response, important projet d'autoconsommation collective en quartier prioritaire, que Dijon métropole a été retenue par la commission européenne dans le cadre du projet « Climate-Neutral and Smart Cities ».

Au travers de cet appel à projet, l'Europe soutient l'expérimentation dans 100 villes européennes de solutions nouvelles et concrètes pour atteindre au plus tôt la neutralité carbone qui ne soient pas que technologiques et recherchent de nouvelles formes de gouvernance, de coopération entre acteurs et de mobilisation des citoyens.

L'objectif est de faire de ces expériences locales, traduites au travers de 100 « Climate City Contracts », une source d'inspiration et d'appui pour l'ensemble des collectivités européennes.

Dans cet état d'esprit, Dijon métropole a souhaité expérimenter une forme de partenariat inédite avec des acteurs socio-économiques du territoire.

Plusieurs constats ont motivé ce choix :

- Tous les acteurs sont confrontés, en dehors de leur cœur d'activité, à un défi commun d'une grande complexité
- La volonté d'agir est manifeste et chacun, à sa mesure, cherche la meilleure voie possible
- Les moyens en jeu sont considérables et les questions d'échelle se posent très vite
- La mesure de l'impact, et donc du sens, de son action est très complexe

Cette situation invite fortement, ce qui rejoint tout à fait le postulat européen, à explorer de nouvelles formes de coopération et à dépasser certaines frontières, mais pas de n'importe quelle façon. Il faut rester concrets et opérationnels.

L'idée de ce premier « Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité » consistait donc à proposer à des acteurs socio-économiques, d'horizons les plus divers possibles mais influents et très ancrés localement, de réaliser un travail « simple » d'agrégation des actions que chacun envisage de mener dans les prochaines années pour en appréhender la portée et tenter d'en mesurer l'impact.

On notera que Dijon Métropole a proposé à ses partenaires de dépasser sensiblement le cadre très « carbone » du programme européen pour intégrer la biodiversité comme un sujet de travail, ce qui est apparu assez naturel, et cohérent avec l'élaboration du « Plan Climat et Biodiversité » métropolitain.

Ce « simple » travail d'agrégation a nécessité un travail important et méticuleux entre les partenaires dès lors que l'objectif n'était pas de partager des intentions mais bien de donner un caractère très opérationnel à ce contrat.

La première vertu de la démarche est de commencer à se doter d'une vision panoramique de ce qui est à l'œuvre sur le territoire et de mettre en lien les projets et les initiatives, de faire apparaître la réalité d'une dynamique collective puissante.

La seconde vertu de la démarche est de pouvoir engager ce travail complexe de mesure d'impact qui donne à voir la portée des efforts au regard de la trajectoire globale du territoire et, en rapprochant les données financières, permet aussi d'améliorer notre capacité à mesurer l'efficacité des investissements.

Ce premier exercice, réellement exploratoire, a été très riche et a pleinement révélé sa complexité. Il a surtout confirmé son intérêt.

Fort de cette première expérience, Dijon métropole compte étendre progressivement le cercle des acteurs impliqués dans cette démarche exigeante qui contribue à une montée collective en compétence et en capacité à faire, et qui participe de l'émergence d'une forme nouvelle, ouverte et impliquant, d'une gouvernance territoriale de la transition climatique.

B. Ambition Commune

Nous sommes collectivement confrontés à deux phénomènes mondiaux sans précédent causés par les pressions de l'activité humaine : le changement climatique et l'effondrement de la biodiversité.

Conscients du caractère global, planétaire, de ces défis pour l'humanité, les signataires du présent contrat entendent prendre leur part dans leur résolution.

Nos modes de vie ont modifié le climat et altéré la biodiversité. De façon réciproque le changement climatique et la perte de biodiversité commencent à impacter nos modes de vie. Pour ces deux raisons, il est nécessaire de faire évoluer, à notre échelle, nos modes de production et de consommation.

Cette évolution doit être bénéfique pour notre qualité de vie et favorable au développement du territoire métropolitain, et plus largement de l'ensemble de l'aire urbaine.

L'ambition commune des signataires du contrat métropolitain pour le climat et la biodiversité, ci-après dénommé « **le Contrat** », se structure autour des trois priorités du plan climat et biodiversité adopté par la métropole : Atténuer / S'Adapter / Coopérer. Ce sont là les trois conditions nécessaires à la construction d'une métropole résiliente, notamment sur les volets économique et social.

Le Contrat occupe une place particulière dans la dynamique de coopération souhaitée par la métropole. Il ouvre la voie d'une capacité collective à agir renforcée par la mise en commun d'expériences, de compétences, et l'amélioration de nos outils de mesure d'impact. Il initie de nouvelles formes de coopération entre acteurs publics et privés et doit contribuer à renforcer l'attractivité du territoire métropolitain en investisseurs nouveaux et en compétences nouvelles.

III. Engagements des partenaires

Dijon Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau 21075 DIJON Cedex, représentée par Monsieur François Rebsamen, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, est ci-après dénommé « **Dijon Métropole** » ou « **la Collectivité** ».

Au même titre que Dijon Métropole, les acteurs socio-économiques signataires du Contrat, sont ci-après dénommées individuellement par « **le Partenaire** » ou collectivement par « **les Partenaires** ».

A. Objet du Contrat

Le Contrat vise à préciser les engagements individuels des Partenaires pour la réalisation d'actions favorables à la transition climatique sur le territoire administré par Dijon Métropole, ci-après dénommé « **le Territoire** », en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole, et à définir les modalités de collaboration entre les Partenaires.

Le Contrat engage d'une part les Partenaires à communiquer régulièrement sur les Actions réalisées sur le Territoire, telles que définies ci-après, et d'autre part, à étudier toutes pistes de coopération avec la Collectivité et/ou les autres Partenaires pour répondre aux objectifs du Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole.

Le présent Contrat ne constitue en aucun cas un engagement ferme et irrévocable des Partenaires d'accomplir les Actions ou de participer à la réalisation de quelconque action nouvelle qui pourrait être menée individuellement ou collectivement par un ou plusieurs Partenaires.

B. Durée du Contrat

De façon concordante avec le Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole, le Contrat entrera en vigueur pour une durée de six (6) ans à compter de la date de signature par les Partenaires.

L'engagement des Partenaires est conclu de façon irrévocable pour une période d'un (1) an, chaque Partenaire ayant la possibilité d'interrompre sa participation au Contrat dans les conditions exposées dans la section *Sortie du Contrat*.

A défaut, l'engagement des Partenaires est réalisé par tacite reconduction, pour la même durée et aux mêmes conditions que celles qui ont été arrêtées lors de la signature du Contrat.

C. Partenaires

1. Premiers Partenaires

Il est précisé ci-dessous la liste des premiers Partenaires, ci-après dénommés collectivement « **les Premiers Partenaires** », tous signataires du Contrat et dûment représentés :

- Dijon Métropole (DM)
- La Vapeur (LAV)
- Enedis (ENE)
- Grand Dijon Habitat (GDH)
- Dijon Céréales (DC)
- Opéra Dijon (OD)
- Electricité De France (EDF)
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (CHU)
- Unibail-Rodamco-Westfield (URW)
- Crédit Agricole Champagne Bourgogne (CACB)
- Bouygues Energie et Services (BYES)
- Université de Bourgogne (UB)
- Caisses des Dépôts et Consignation (CDC)
- Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CHAG)
- Pupilles de l'Enseignement Public Centre Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC)
- Voies Navigables de France (VNF)
- Savoye (SAV)
- Société d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (SMA BTP)

2. Entrée au Contrat

Pour être admissible à participer au Contrat, un acteur socio-économique doit être doté de la personnalité morale et réaliser tout ou partie de son activité sur le Territoire, et doit en outre présenter au moins 1 (une) des caractéristiques suivantes :

- Réaliser un chiffre d'affaires annuel supérieur à dix millions d'euros (10 M€) au niveau national sur l'année précédente à la signature du Contrat
- Disposer d'un effectif supérieur à cinquante (50) personnes au niveau national à la date de signature du Contrat
- Représenter les intérêts d'acteurs du Territoire en tant qu'organisation professionnelle représentant plus de 100 adhérents au niveau national à la date de signature du Contrat

Cela peut concerner un acteur socio-économique du secteur privé comme du secteur public, quelque soit le domaine d'activité réalisé (construction, médical, enseignement, ...).

Pour être admis à participer au Contrat, tout acteur socio-économique désirant intégrer la démarche du Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité devra le faire savoir dans les conditions suivantes au moins quatre (4) mois avant la date anniversaire de signature du Contrat :

- Organiser un entretien d'échanges avec Dijon Métropole
- Rédiger et envoyer une demande de participation à la démarche
- Renseigner le Cadre de Collecte des Actions

A réception des éléments, Dijon Métropole ajoutera le nom de l'acteur socio-économique dans la liste des potentiels nouveaux partenaires du Contrat.

3. Sortie libre du Contrat

Tout Partenaire désirant arrêter sa participation au Contrat devra le faire savoir dans les conditions suivantes au moins quatre (4) mois avant la date anniversaire de signature du Contrat :

- Organiser un entretien d'échanges avec Dijon Métropole
- Rédiger et envoyer une demande motivée de sortie du Contrat

A réception des éléments, Dijon Métropole ajoutera le nom du Partenaire dans la liste des potentiels Anciens Partenaires du Contrat.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'un Ancien Partenaire pourra réintégrer le Contrat dans les conditions évoquées dans la section *Entrée au Contrat*.

4. Intuitu personae

Les Partenaires reconnaissent l'importance que revêt pour chacune d'entre eux le fait que l'engagement dans la démarche du Contrat Métropolitain pour le Climat et la Biodiversité soit incarné par les représentants de chacun des Partenaires, dont la complémentarité s'exprime tant par leur métier respectif que par leur personnalité.

Nonobstant la possibilité pour un Partenaire de mettre fin à sa participation au Contrat dans les conditions évoquées dans la section *Sortie du Contrat*, dans l'hypothèse où l'un des représentants des Partenaires cesserait de représenter le dit Partenaire dans le Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Partenaires s'engagent à en informer les autres Partenaires dans les plus brefs délais, et à identifier un nouveau représentant.

5. Intégration des Nouveaux Partenaires

Le Contrat est mis au point dans le cadre d'un processus de co-crédation avec les Premiers Partenaires, qui incarnent une dynamique d'action qui rdpnd d'jd en partie aux objectifs du Plan Climat et Biodiversit, dynamique essentielle pour entraîner l'ensemble des acteurs socio-économiques sur les chemins d'actions possibles pour répondre aux enjeux de la transition climatique. Cela a pour vertu d'avoir un effet démonstratif des coopérations en matière de transition climatique sur le Territoire, et ainsi de démultiplier les voies et moyens d'atteindre les objectifs du Plan Climat et Biodiversité.

A ce titre, les Premiers Partenaires auront pour mission d'accompagner les Nouveaux Partenaires dans la démarche du Contrat. Dans la mesure du possible, cette mission d'accompagnement sera organisée de façon à renforcer les possibilités de coopération entre Partenaires, par exemple entre deux Partenaires travaillant dans le même secteur d'activité.

D. Modalités de coopération

1. Comité de Pilotage Annuel

De façon à contribuer à la gouvernance territoriale de la transition climatique du Territoire, les Partenaires se réuniront ordinairement une (1) fois par an dans le cadre d'un comité de pilotage, ci-après le « **Comité de Pilotage Annuel** », réunissant Dijon Métropole et les autres Partenaires.

Le Comité de Pilotage Annuel est présidé par Dijon Métropole, qui préparera l'ordre du jour et réalisera les convocations des Partenaires. Le Comité de Pilotage Annuel sera organisé au moins trois (3) mois avant chaque date anniversaire de la signature du Contrat.

Chaque Partenaire s'engage à participer systématiquement au Comité de Pilotage Annuel, et convient de désigner au moins un (1) représentant au Comité de Pilotage Annuel.

2. Rôle du Comité de Pilotage Annuel

Le Comité de Pilotage Annuel doit prendre toutes les décisions et orientations nécessaires pour répondre aux objectifs du Contrat, et notamment :

- Délibérer l'intégration de nouveaux partenaires
- Délibérer la sortie d'un ou plusieurs Partenaires (sortie libre ou exclusion)
- Délibérer la nécessité de réaliser un avenant au Contrat, et évoquer les modalités le cas échéant

- Evoquer le suivi des Actions et des Contributions
- Challenger les actions de monitoring du Plan Climat et Biodiversité et du Contrat
- Etudier les opportunités de coopération entre les Partenaires, et ainsi :
 - Approuver le lancement des éventuels Groupes de Travail
 - Approuver d'éventuelles dépenses d'études externes
 - Evoquer les conclusions des éventuels Groupes de Travail et études externes

Toutes les décisions sont délibérées à main levée des Partenaires présents ou représentés.

Les décisions sont valablement prises dans les conditions évoquées suivantes :

- Intégrer un nouveau partenaire ou valider une sortie d'un Partenaire ou une exclure un Partenaire : à la majorité des Partenaires présents
- Réaliser un avenant au Contrat : à la majorité des Partenaires présents
- Approuver le lancement d'un Groupe de Travail : à la majorité des Partenaires présents et concernés par le Groupe de Travail
- Approuver une dépense d'étude externe : à l'unanimité des Partenaires présents et concernés par la dépense

3. Comité de Pilotage Extraordinaire et rôle

En cas de besoin, les Partenaires pourront décider de se réunir extraordinairement en Comité de Pilotage, ci-après dénommé « **Comité de Pilotage Extraordinaire** ».

Le Comité de Pilotage Extraordinaire est présidé par Dijon Métropole, qui préparera l'ordre du jour et réalisera les convocations des Partenaires.

Le Comité de Pilotage Extraordinaire est dédié au suivi des activités de coopération entre les Partenaires, aussi il peut prendre uniquement les décisions et orientations suivantes :

- Etudier les opportunités de coopération entre les Partenaires, et ainsi :
 - Approuver le lancement des éventuels Groupes de Travail
 - Approuver d'éventuelles dépenses d'études externes
 - Evoquer les conclusions des éventuels Groupes de Travail et études externes

Toutes les décisions sont délibérées à main levée des Partenaires présents ou représentés.

Les décisions sont valablement prises dans les conditions évoquées suivantes :

- Approuver le lancement d'un Groupe de Travail : à la majorité des Partenaires présents et concernés par le Groupe de Travail
- Approuver une dépense d'étude externe : à l'unanimité des Partenaires présents et concernés par la dépense

4. Groupes de Travail

Sur décision prise lors du Comité de Pilotage Annuel ou lors du Comité de Pilotage Extraordinaire, des Groupes de Travail pourront être mis en place pour traiter du sujet de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la transition climatique (cf. section *Sujets de Coopération*).

Sur base du volontariat, les Partenaires mettront à disposition les personnels nécessaires pour l'accomplissement des tâches dévolues aux **Groupes de Travail**. Chacun d'eux sera organisé autour d'un responsable choisi en fonction de la compétence principale nécessaire à l'activité du Groupe de Travail concerné. Dijon Métropole participera à tous les Groupes de Travail mis en place.

5. Suivi des Actions et des Contributions

Dans les limites relatives aux obligations de confidentialité décrites dans la section *Confidentialité*, le Contrat repose sur une communication et un partage d'information régulier et efficace entre les Partenaires.

Chaque Partenaire est tenu de suivre ses Actions, et d'informer Dijon Métropole d'éventuelles modifications ou ajustement au plus tard lors du Comité de Pilotage Annuel. En cas de modifications importantes, le Partenaire mettra à jour le Cadre de Collecte des Actions, qui sera intégré par voie d'avenant au Contrat.

Par ailleurs, Dijon Métropole s'engage à informer les Partenaires réunis en Comité de Pilotage Annuel sur l'avancement et les conclusions des travaux menés par Dijon Métropole concernant le suivi du Plan Climat et Biodiversité et le calcul de la Contribution Climat et Biodiversité et de la Contribution Financière.

6. Challenger le Monitoring de la Transition et du Contrat

Dijon Métropole évalue les actions de la transition climatique du Territoire en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité sur la base d'un référentiel d'évaluation. Ce référentiel s'appuie sur des observations et analyses qui sont menées par des acteurs référents et experts dans chacun des sujets clés, et se matérialise par la mise en commun et par la structuration des données utiles sur différentes thématiques au suivi de la transition climatique du territoire, l'ensemble étant ci-après dénommé « **Monitoring de la Transition** ».

Ce Monitoring de la Transition doit notamment permettre d'évaluer en quoi les Actions menées par les Partenaires contribuent à l'atteinte des objectifs du Plan Climat et Biodiversité.

Pour autant, le Monitoring de la Transition implique la mise en place progressive de grilles de lecture commune et d'outils de mesure qu'il convient de challenger régulièrement.

Relativement à la section *Contexte Méthodologique*, Dijon Métropole proposera également une amélioration de la Méthode de Calcul pour évaluer la Contribution Climat et Biodiversité et la Contribution Financière.

Les Partenaires réunis lors du Comité de Pilotage Annuel s'engagent à commenter et apporter leurs contributions en séance pour challenger tant le Monitoring de la Transition que la Méthode de Calcul.

7. Coopération territoriale

La dynamique de travail proposée par le Contrat doit conduire les Partenaires à identifier les voies et moyens d'une coopération permettant d'accélérer ou de faciliter la mise en œuvre des Actions ou de toutes nouvelles actions identifiées par les Partenaires en faveur de la transition climatique du Territoire.

Pour ce faire, Dijon Métropole proposera à chaque Comité de Pilotage d'installer éventuellement un ou plusieurs groupes de travail pour traiter des questions thématiques évoquées ci-après.

Les Partenaires s'engagent ainsi à étudier l'opportunité de potentiellement contribuer aux Groupes de Travail, et ainsi contribuer à l'émergence de solutions qui répondent aux enjeux de la transition climatique.

E. Gestion du Contrat

1. Budget et financement

Les dépenses supportées par les Partenaires pour leur participation au Contrat restent à la charge de chaque Partenaire. Ces dépenses incluent notamment les ressources internes des Partenaires ainsi que les études ou frais correspondant aux processus de décision interne de chacun des Partenaires.

Il est par ailleurs précisé que chaque Partenaire fait son affaire des dépenses correspondantes aux Actions le concernant.

Sur décision prise lors du Comité de Pilotage Annuel ou du Comité de Pilotage Extraordinaire, les Partenaires peuvent décider de mener collectivement des études externes dans le cadre du Contrat, étant précisé que la décision devra préciser le montant et la nature de la dépense envisagée, ainsi que son mode de financement par les Partenaires.

2. Avenants au Contrat

Sur décision prise lors du Comité de Pilotage Annuel, les Partenaires peuvent décider de réaliser un avenant au Contrat, ci-après dénommé « **l'Avenant** », qui sera réalisé pour mettre à jour la liste des Partenaires, les Actions des Partenaires, et préciser ou ajuster les modalités de mise en œuvre du Contrat.

Les nouveaux signataires de l'Avenant seront alors dénommés ci-après individuellement par « **le Nouveau Partenaire** » ou collectivement « **les Nouveaux Partenaires** », et les Partenaires ayant arrêté leur participation au Contrat dans les conditions de la section *Sortie du Contrat*, seront alors dénommés ci-après individuellement par « **l'Ancien Partenaire** » ou collectivement « **les Anciens Partenaires** ».

3. Confidentialité

Les Partenaires reconnaissent que des informations seront échangées dans le cadre du Contrat. Sur demande expresse d'un Partenaire, les Partenaires s'engagent à considérer comme confidentielles, et à assurer et faire respecter par toute personne intervenant à leur demande dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat, la confidentialité de l'ensemble des informations, documents et pièces diverses, transmises par le dit Partenaire aux autres Partenaires, sous quelque forme que ce soit, dans le cadre du Contrat, ci-après dénommé « **les Informations Confidentielles** ».

Toute divulgation des Informations Confidentielles sous quelque forme et à quelque fin que ce soit, est interdite, sauf si cette divulgation a été autorisée au préalable par le Partenaire concerné ou si la divulgation résulte des obligations légales ou réglementaires auxquelles est soumise l'un ou l'autre des Partenaires.

Il est par ailleurs précisé que les Partenaires s'engagent à ne communiquer aucunes données à caractère personnel entre eux ou vis-à-vis de tiers domiciliés en France comme à l'étranger.

4. Manquement aux obligations – exclusion du Contrat

Les Partenaires s'engagent dans une démarche de coopération qui se structure dans la durée, aussi les Partenaires s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout différend pouvant naître dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Cependant, si un Partenaire vient à manquer de façon répétée à ses obligations, Dijon Métropole pourra proposer l'exclusion du Partenaire concerné lors du Comité de Pilotage Ordinaire, en l'absence du Partenaire concerné.

Si le Comité de Pilotage Annuel décide d'exclure le Partenaire concerné, Dijon Métropole fera alors savoir cette décision par lettre recommandée avec avis de réception au Partenaire concerné, ci-après dénommé « **le Partenaire Défaillant** ».

L'exclusion du Partenaire Défaillant sera effective quinze (15) jours calendaires après la date d'envoi de la lettre recommandée, sans qu'il soit possible pour le Partenaire Défaillant de recourir ou ester en justice contre n'importe lequel des Partenaires, ou contre l'ensemble des Partenaires, pour réclamer des dommages et intérêts pour le seul fait d'avoir manqué à ses obligations contractuelles.

F. Trajectoire Climat et Biodiversité

1. Cadre de Collecte des Actions

Les Partenaires mènent des actions dans le cadre de leurs activités, dont certaines contribuent à atténuer les émissions de gaz à effet de serre et/ou à s'adapter aux évolutions du climat et de la biodiversité et à lutter contre l'effondrement de la biodiversité.

Parmi celles-ci, les Partenaires décident d'inscrire au Contrat les actions favorables à la transition climatique du Territoire en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité de Dijon Métropole.

Ces actions sont désignées dans le Contrat comme « **les Actions** » des Partenaires.

Chaque Partenaire doit renseigner ses Actions dans un document cadre qui permet de collecter et d'harmoniser le traitement des informations, ci-après dénommé « **Cadre de Collecte des Actions** », dont la trame est indiquée en annexe au Contrat, et catégorisées comme suit.

2. Catégorisation des Actions

Sont dénommés ci-après « **Secteurs d'Action** », les domaines d'action suivants :

- Production d'Énergie : concerne la production d'énergies renouvelables sur ou en dehors du patrimoine du Partenaire
- Bâtiments : concerne le patrimoine bâti du Partenaire ou l'usage de bâtiments par le Partenaire
- Mobilité : concerne le patrimoine roulant du Partenaire ou les moyens de transport utilisés par le Partenaire
- Eau et Biodiversité : concerne les actions menées par un Partenaire pour atténuer les impacts sur l'eau et la biodiversité ou s'adapter aux évolutions du climat et de la biodiversité
- Alimentation : concerne la production ou la consommation de denrées alimentaires dans le cadre de l'activité du Partenaire

Sont dénommés ci-après « **Actions Directes** », toute Action au bénéfice direct d'un Partenaire, quelque soit le Secteur d'Action ; cela concerne principalement toute action de concrétisation ou de réalisation, comme par exemple :

- Travail sur l'efficacité du patrimoine bâti
- Travail sur l'efficacité du patrimoine roulant
- Travail sur l'alimentation durable
- Travail sur l'économie des ressources
- Déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques
- Production d'énergie renouvelables / géothermie
- Production d'énergie renouvelables / méthanisation
- Production d'énergie renouvelables / pompe à chaleur
- Production d'énergie renouvelables / photovoltaïque

- Production d'énergie renouvelables / réseau chaleur urbain
- Production d'énergie renouvelables / solaire thermique
- Rénovation des bâtiments
- Travail sur la préservation de l'eau et la biodiversité sur le patrimoine
- Renouvellement de la flotte de véhicules vers l'électromobilité
- etc

Sont dénommés ci-après « **Actions Indirectes** », toute Action menée par un Partenaire pour le compte d'une des parties prenantes de ses activités, quelque soit le Secteur d'Action ; cela concerne principalement toute action réalisée pour le compte d'un tiers (réalisation, communication, incitation, accompagnement), comme par exemple :

- Mise en place d'une politique RSO ou RSE dans l'organisation
- Sensibilisation des salariés sur le sujet de la mobilité
- Sensibilisation des salariés sur l'usage des ressources
- Sensibilisation des usagers sur les enjeux Climat et Biodiversité
- Soutien à l'investissement pour les projets répondant aux enjeux Climat et Biodiversité
- Soutien financier des salariés sur le sujet de la mobilité
- Appui technique et expertises sur la transition alimentaire
- Appui technique et expertises sur la rénovation et l'efficacité du bâtiment
- Appui technique et expertises sur la biodiversité
- Appui technique et expertises sur les enjeux Climat et Biodiversité
- Appui technique et expertises sur la mobilité durable
- Appui technique et expertises sur la transition énergétique
- etc

3. Actions des Partenaires et de Dijon Métropole

Sur la base des renseignements communiqués par les Partenaires, les Actions des Partenaires ont été classées et organisées tel qu'indiquées en annexe au Contrat.

Dijon Métropole agissant par nature sur un périmètre d'actions variées et multiples comme la culture, l'action sociale, les sports, etc, mais aussi en tant que gestionnaire de patrimoine (voirie, bâtiments, énergie, patrimoine roulant, ...), les Actions de Dijon Métropole ont été précisées en annexe au Contrat en écho aux Actions des Partenaires, étant précisé que les actions favorables à la transition climatique du Territoire menées par Dijon Métropole sont précisées dans le Plan Climat et Biodiversité.

4. Freins - Besoins

Le Cadre de Collecte des Actions permet également de recueillir les freins identifiés par les Partenaires pour mener à bien les Actions.

Cela permet de relever une expression des besoins des Partenaires pour mener à bien les actions favorables à la transition climatique du Territoire, ci-après dénommés « **les Besoins** ».

Sur la base des premiers renseignements communiqués par les Partenaires, les Besoins des Partenaires ont été classés et organisés tel qu'indiqués ci-dessous :

- Besoin de mutualisation d'achats ou de compétences pour intégrer des clauses répondant aux enjeux Climat et Biodiversité
- Besoin d'accéder à la donnée, partage des jeux de données énergie, accès à la Plate-Forme Energie Climat, données biodiversité, etc.
- Besoin de compréhensions des mécanismes comme l'autoconsommation collective, les référentiels normatifs, etc.
- Besoin sur l'attractivité des métiers, lien avec les enjeux Climat et Biodiversité, emploi et compétences
- Besoin de financement sur la rénovation du patrimoine bâti
- Besoin de financement sur la rénovation du patrimoine roulant
- Besoin de financement sur l'efficacité énergétique ou la production d'énergie
- Besoin en appui technique et expertises sur la transition alimentaire
- Besoin en appui technique et expertises sur la biodiversité et techniques de végétalisation
- Besoin en appui technique et expertises sur les enjeux Climat et Biodiversité
- Besoin en appui technique et expertises sur la mobilité durable
- Besoin en appui technique et expertises sur la transition énergétique
- Besoin en appui technique sur l'usage des ressources et l'économie circulaire

5. Sujets de coopération

Les Besoins des Partenaires sont une source d'information importante pour préparer la voie de la coopération territoriale en matière de transition climatique et de biodiversité.

Ainsi, les Groupes de Travail pourraient adresser tout ou parties des thématiques suivantes :

- Définition du soutien technique à apporter aux acteurs socio-économiques du Territoire pour le développement et la mise en œuvre des actions de la transition : autoconsommation collective, bilan carbone, ...
- Définition du soutien méthodologique à apporter aux acteurs socio-économiques du Territoire pour le développement et la mise en œuvre des actions de la transition : gestion des droits d'accès et de la communautés d'usage de la donnée, outils numériques,..
- Définition du soutien financier et administratif à apporter aux acteurs socio-économiques du Territoire pour le développement et la mise en œuvre des actions de la transition : mutualisation des achats, prescriptions et clause d'achats, connaissance des mécanismes de financement, financement des projets ...
- Définition d'un portefeuille de projets de la transition du Territoire : identification, priorisation, sélection, suivi, estimation des besoins de financement et évaluation des projets
- Etudier l'opportunité d'accomplir les Actions avec l'appui d'un ou plusieurs Partenaires
- Etudier l'opportunité de participer à la réalisation de quelconque action nouvelle qui pourrait être menée individuellement ou collectivement par un ou plusieurs Partenaires

6. Contexte méthodologique

Nonobstant la volonté affirmée des Partenaires, les Partenaires reconnaissent la difficulté opérationnelle de mesurer et de chiffrer précisément, même individuellement, la contribution des Actions des Partenaires en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité.

Pour contourner cette difficulté, Dijon Métropole propose aux Partenaires de recourir à une méthode d'évaluation et de chiffrage reposant sur des hypothèses de travail simplificatrices, ci-après dénommé la « **Méthode de Calcul** », fondée sur un système de notation des Actions Directes et Actions Indirectes pondéré sur tous les Secteurs d'Action, et qui permette de calculer :

- Le nombre total de points qui valorise les Actions des Partenaires contributives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et/ou à l'adaptation aux évolutions du climat et de la biodiversité, et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, ci-après dénommé le « **Score Climat et Biodiversité des Actions** ».
- Le coût financier des Actions des Partenaires contributives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et/ou à l'adaptation aux évolutions du climat et de la biodiversité, et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, qu'il est nécessaire de déployer pour respecter les objectifs du Plan Climat et Biodiversité, ci-après dénommé le « **Budget Climat et Biodiversité des Actions** ».
- Un nombre total de points pour valoriser l'ensemble des actions contributives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et/ou à l'adaptation aux évolutions du climat et de la biodiversité, et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, qu'il est nécessaire de déployer pour respecter les objectifs du Plan Climat et Biodiversité, ci-après dénommé le « **Score Climat et Biodiversité 2050** ».
- Un montant financier estimatif pour quantifier les besoins d'investissement correspondant à l'ensemble des actions contributives à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, et/ou à l'adaptation aux évolutions du climat et de la biodiversité, et à la lutte contre l'effondrement de la biodiversité, qu'il est nécessaire de déployer pour respecter les objectifs du Plan Climat et Biodiversité, ci-après dénommé le « **Budget Climat et Biodiversité 2050** ».

Sur la base des travaux qui seront régulièrement menés par Dijon Métropole pour fiabiliser les données et la Méthode de Calcul les Partenaires challengeront collectivement la Méthode de Calcul, de façon à préciser et à affiner chaque année la Trajectoire Climat et Biodiversité.

A terme, il faudrait pouvoir mesurer le Score Climat et Biodiversité tant en tonnes de dioxyde de carbone équivalents évitées (tCO₂eq évitées), idéalement en prenant en compte le calcul des émissions directes, le calcul des émissions indirectes liées aux consommations énergétiques, et le calcul des autres émissions indirectes, tant qu'en contributions positives pour le climat et la biodiversité en regard des futurs référentiels internationaux qui seront définis.

De même, à terme il faudrait pouvoir mesurer Budget Climat et Biodiversité très précisément en euros (€), tant pour les dépenses d'investissement que pour les dépenses de fonctionnement.

7. Trajectoire Climat et Biodiversité

Le Contrat vise à mesurer la contribution collective des Actions des Partenaires en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité, ci-après dénommé « **la Contribution Climat et Biodiversité** », où :

$$\text{Contribution Climat et Biodiversité} = \frac{\text{Score Climat et Biodiversité des Actions}}{\text{Score Climat et Biodiversité 2050}}$$

De même, le Contrat vise à valoriser les investissements menés collectivement par les Partenaires pour réaliser les Actions en regard des investissements estimés dans le Plan Climat et Biodiversité, ci-après dénommé « **la Contribution Financière** », où :

$$\text{Contribution Financière} = \frac{\text{Budget Climat et Biodiversité des Actions}}{\text{Budget Climat et Biodiversité 2050}}$$

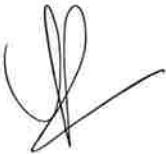
La Contribution Climat et Biodiversité ou la Contribution Financière pourront évoluer en fonction de la mise à jour des Actions des Partenaires, lorsque de nouvelles actions favorables à la transition climatique du Territoire auront été intégrées au Contrat, ou lors de l'arrivée de Nouveaux Partenaires.

La Contribution Climat et Biodiversité et la Contribution Financière représentent la dynamique collective des Partenaires sur le Territoire en regard des objectifs du Plan Climat et Biodiversité, cette dynamique étant ci-après dénommée la « **Trajectoire Climat et Biodiversité** ».

Il est précisé en annexe au Contrat les premières tendances estimatives de la Contribution Climat et Biodiversité et de la Contribution Financière, ci-après respectivement dénommées la « **Contribution Climat et Biodiversité Préliminaire** » et la « **Contribution Financière Préliminaire** ».

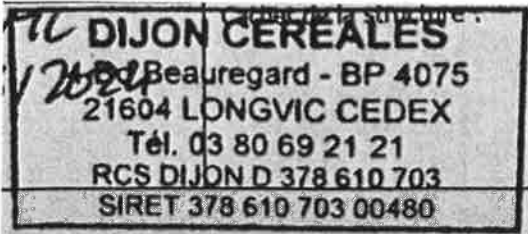
Fait à Dijon, le 17 / 10 / 2024, en un (1) exemplaire original conservé par Dijon Métropole, avec autant de copies que de signataires,

Dijon Métropole (DM)	Représenté par
Adresse : 40 avenue du Drapeau 21075 DIJON Cedex	François Rebsamen, Président 

La Vapeur (LAV)	Représenté par
Adresse : 42 avenue de Stalingrad 21000 Dijon	Yann Rivoal, Directeur 

ENEDIS (ENE)	Représenté par
 ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU Direction Régionale Bourgogne 63, rue de Longwy BP 40428 21004 DIJON Cedex Snedis - pour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 608 442	Thomas FRAIOLI

Grand Dijon Habitat (GDH)	Représenté par
 OPH GRAND DIJON HABITAT 2 bis, rue Maréchal Léclerc BP 87927 HABITAT 21070 DIJON CEDEX	Hamid El Hassouni, Président, autorisé par la délibération du Conseil d'administration en date du 03 juillet 2024 

Dijon Céréales (DC)	Représenté par
	Romain PETEUIL – Direction des Relations avec les Territoires Alliance BFC 

Opéra Dijon (OD)	Représenté par
 Opéra de Dijon	 Directeur général et Artistique.

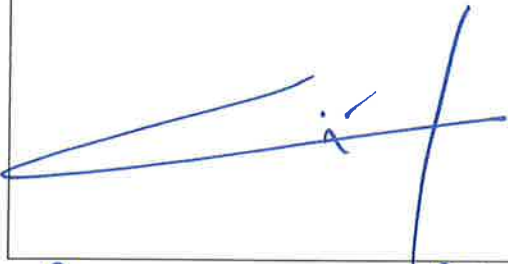
Electricité de France (EDF)	Représenté par
 Direction Action Régionale Bourgogne-Franche-Comté 40 avenue Françoise Giroud 21000 DIJON	Carmen MUNOZ - DORROY

Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) <i>Côte d'Or</i>	Représenté par <i>Jean-Philippe RICHETOT</i>
MEDEF Côte d'Or 6, Allée André Bourland B.P. 67007 21070 DIJON CEDEX	<i>7.9</i> <i>[Signature]</i>

Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (CHU)	Représenté par

Unibail-Rodamco-Westfield (URW)	Représenté par

Crédit Agricole Champagne Bourgogne (CACB)	Représenté par
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à TROYES (10000) - 269 faubourg Croncels, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro SIREN 775 718 216 et à l'ORIAS sous le numéro 07 019 188, Identifiant unique ADEME : FR234345_01PRBI	M. Laurent HARO, Directeur Général Adjoint 

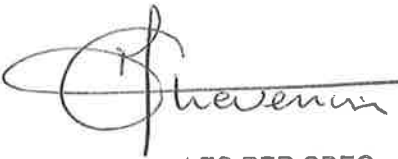
Bouygues Energie et Services (BYES)	Représenté par
	Dominique NÉEL Directeur Général Délégué

Bouygues Energies & Services
 1 avenue Eugène Freyssinet
 78280 Guyancourt.

Université de Bourgogne (UB)	Représenté par
	Vincent Thomas Président

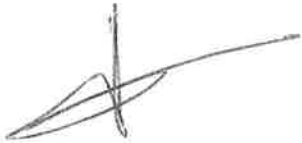
Caisses des Dépôts et Consignation (CDC)	Représenté par
	Mathieu Aufaivre Directeur régional 

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or (CHAG)	Représenté par Vincent LAVIER - Président
	

Les Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne-Franche-Comté Les PEP CBFC	Représenté par
30 B Rue Elsa Triolet 21000 DIJON	Marie-Geneviève THEVENIN, Présidente  LES PEP CBFC Siège social & administratif 30 B rue Elsa Triolet - Parc Valmy - 21000 DIJON Tél. : 03 80 76 63 00 - Fax : 03 80 76 63 26 Email : contact@pepcbfc.org - SIREN 833 012 016

Voies Navigables de France (VNF)	Représenté par
1 chemin Jacques de Baerze Cs 36229 21062 Dijon Cedex	Le Directeur Territorial Centre Bourgogne  Olivier FAURIEL

Savoie (SAV)	Représenté par

Société d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (SMA BTP)	Représenté par
Adresse : 2B, avenue Marbotte 21000 Dijon SMABTP 2 B Avenue Marbotte CS 50270 21002 DIJON CEDEX	Lila MOUNIR, Responsable du site de gestion 

4. Directive « CSRD »

DIRECTIVE (UE) 2022/2464 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises

Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales

Entrée en vigueur de la directive CSRD	Premier reporting	Entreprises concernées par les nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier
1er janvier 2024	2025 (pour l'année 2024)	Entreprises déjà soumises à la directive sur la publication d'informations non financières en vigueur depuis 2018. C'est-à-dire les entreprises remplissant deux des critères suivants : plus de 500 salariés, plus de 50 millions € de chiffres d'affaires, plus de 25 millions € de total de bilan
1er janvier 2025	2026 (pour l'année 2025)	Entreprises remplissant deux des critères suivants : plus de 250 salariés, plus de 50 millions € de chiffres d'affaires, plus de 25 millions € de total de bilan
1er janvier 2026	2027 (pour l'année 2026)	PME cotées en bourse (sauf micro-entreprises : entreprises de moins de 10 salariés dont le total du bilan ne dépasse pas 450 000 € ou dont le montant net du chiffre d'affaires ne dépasse pas 900 000 €)

Le reporting extra-financier porte sur les données ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) de l'entreprise. Il s'agit :

- des facteurs environnementaux : atténuation et adaptation au changement climatique, biodiversité, utilisation des ressources... ;
- des facteurs sociaux : égalité des chances, conditions de travail et respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales... ;
- des facteurs de gouvernance : rôle des organes d'administration, activités de lobbying, gestion des relations avec les partenaires commerciaux...